

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/7.1/2024-08

Décision municipale relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Planter 50 000 arbres en Vaucluse »

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour certaines compétences, notamment demander à l'Etat, collectivités territoriales ou tout organisme financeur l'attribution de subventions qui pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement en fonction des opérations inscrites au budget,

VU la décision municipale n° N° DM/31/1.1/2023-53 du 29 juin 2023 relative au contrat conclu avec le CAUE pour une mission d'accompagnement pour la réalisation d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Planter 50 000 arbres en Vaucluse »,

CONSIDERANT que le CAUE a accompagné la Collectivité dans la préparation du dossier de demande de subvention correspondant et qu'il convient de procéder à la demande de subvention pour la fourniture des végétaux,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du dispositif « Planter 50 000 arbres en Vaucluse » conformément au dossier de demande de subvention établi par le CAUE précisant notamment les végétaux retenus,

PRECISE que la demande de subvention porte sur un montant de 5 900.00 € H.T. correspondant à la fourniture de végétaux, à savoir :

- 32 arbres tiges
- 115 arbuste / vivaces
- 5 grimpantes,

PRECISE que la participation communale s'élève à 6 300.00 € H.T. et comprenant :

- 32 haubanages
- 32 mètres cube de terre végétale,

DECIDE de signer la convention de fournitures de végétaux par le Conseil Départemental de Vaucluse et tout document relatif à cette demande,

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

Pernes-les-Fontaines, le 30 janvier 2024

Le Maire, **Didier CARLE**,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 31 janvier 2024

Publiée le : 31 janvier 2024

Notifiée le :